



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/88

Objet : Urbanisme : Déclaration de projet à caractère d'intérêt général pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec et au lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de Saint-Julien-du-Puy qui nécessitera une mise en compatibilité (DP/Mec) du PLUi de la CCLPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15,
Vu la délibération n°2024/66 en date du 18 juin 2024 prise dans le cadre de la signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes au profit de la SAS Territoires Solaires Occitans en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et Saint-Julien-du-Puy,

Vu la délibération n°2024/23 du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/319 en date du 06 juin 2024 portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/408 en date du 05 septembre 2024 portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/499 en date du 27 décembre 2024 portant sur la mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2025/01 en date du 18 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2025/02 en date du 18 février 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Monsieur le Président présente les raisons d'engager une déclaration de projet et de mise en

compatibilité du PLUi :

Suite à la délibération n°2024/66 prise en Conseil de Communauté, la SAS Territoires Solaires Occitans (Société détenue par la SEM Energies communes 81, dont le syndicat d'énergies départemental du Tarn est majoritaire, et la SAS WATTEOS société spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de projets photovoltaïques) envisage d'implanter sur le territoire de la CCLPA, au niveau du site de l'ancienne décharge de classe 3 sur les communes de Lautrec et de Saint-Julien-du-Puy, un parc photovoltaïque.

Le projet se situe au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec, parcelles cadastrales n°396-397 section A, et au lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de Saint-Julien-du-Puy, parcelles cadastrales n°905-907 section E.

La surface étudiée pour accueillir le parc photovoltaïque est d'environ 3,2 ha (surface des parcelles) pour une centrale au sol d'une surface clôturée de 1,91 ha (surface du projet), sur une ancienne décharge de classe 3. La puissance du parc envisagée est de 2,2 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique de 1100 à 1200 habitants, soit 2 670 000 kWh/an. La construction de la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 140 T de CO₂/an.

Le site est localisé à environ 700 mètres à l'est, au nord et à l'ouest des habitations les plus proches. Une exploitation est identifiée à 360 mètres au sud, au lieu-dit « La Guipaudié ». L'ensemble est protégé de toutes visibilité sur le projet par la topographie du site et de la végétation existante. Le site de « La Guipaudié » a historiquement été exploité comme installation de stockage de déchets inertes. Il n'est plus utilisé actuellement.

Monsieur le Président poursuit en expliquant l'intérêt général de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement des énergies renouvelables à l'échelle nationale. Le projet s'inscrit également dans un contexte de réhabilitation d'une ancienne décharge.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les changements qui seront apportés au PLUi. Dans le PLUi en vigueur, le zonage appliqué sur l'emprise du projet est de type Agricole non constructible (Anc). Le règlement écrit de ce zonage ne permet pas l'implantation de projets liés aux énergies renouvelables. A ce titre, il est nécessaire de faire évoluer les documents du PLUi de la CCLPA, notamment au niveau du règlement graphique et des documents annexes, via une mise en compatibilité du PLUi.

Monsieur le Président expose la compatibilité du projet avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi approuvé :

Axe 1 / Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Lautrécois-Pays d'Agout

Associer le développement du territoire à des pratiques durables

En favorisant le développement des énergies renouvelables

Le territoire intercommunal est déjà inscrit dans la production d'énergie renouvelable avec notamment la présence d'un parc éolien à Cuq-Serviès et des projets de parcs photovoltaïques. La CCLPA souhaite poursuivre sa démarche en mettant en place une réglementation non bloquante pour l'implantation de nouveaux dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Président indique également la compatibilité du projet avec le rapport de présentation du PLUi :

Associer le développement du territoire à des pratiques durables

En favorisant le développement des énergies renouvelables

Le document d'urbanisme est élaboré de façon à ne pas bloquer les projets liés aux énergies renouvelables qui pourraient se présenter sur le territoire. Ces projets pourront être intégrés dans le PLUi, à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole, à l'environnement ou à la qualité des paysages ou du patrimoine.

Au vu des éléments énoncés, le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le

PADD, ni au rapport de présentation du PLUi, en ce qui concerne les énergies renouvelables.

Monsieur le Président poursuit en exposant sommairement le déroulé de la procédure :

- Le dossier comprendra deux volets :
 - o l'un relatif à l'intérêt général du projet en justifiant de sa cohérence au regard de la configuration générale des lieux et de l'absence d'incidence aux regards des enjeux. Il comprendra en outre une évaluation environnementale
 - o l'autre volet concernera la mise en compatibilité du PLUi
- Le projet fera l'objet :
 - o d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de mise en compatibilité, article R.153-13 du code de l'urbanisme
 - o d'une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
 - o d'un arrêt du projet et du bilan de la concertation du public par délibération du Conseil Communautaire (avant enquête publique)
 - o d'une enquête publique
 - o d'une approbation par délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi.

Considérant qu'il est projeté l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec, parcelles cadastrales n°396-397 section A et au lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de Saint-Julien-du-Puy, parcelles cadastrales n°905-907 section E,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol favorise le développement des énergies renouvelables, conformément à l'Axe 1 du PADD et du rapport de présentation du PLUi, Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, classant le secteur en zone Agricole non constructible (Anc), ne permettent pas la réalisation du projet,

Considérant qu'une modification du zonage au niveau du règlement graphique du PLUi est nécessaire pour permettre la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de déclaration de projet à caractère d'intérêt général, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Calmellié » sur la commune de Lautrec, parcelles cadastrales n°396-397 section A et au lieu-dit « La Guipaudié » sur la commune de Saint-Julien-du-Puy, parcelles cadastrales n°905-907 section E, qui nécessitera une mise en compatibilité du PLUi de la CCLPA
- définit les modalités de concertation du public comme suit :
 - o mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à Mr le Président de la CCLPA. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

Lieux	Jours et heures
Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) – Siège Social / Services Techniques	Du Lundi au Vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Route de Vielmur – 81440 LAUTREC	
Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) – Siège Administratif	Du Lundi au Vendredi De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
878, hameau de la Baudonié – Maison du	

Pays – 81220 SERVIES

Mairie de Lautrec

18, rue du Mercadial – 81440 LAUTREC

Mardi, Mercredi, Vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Mairie de Saint-Julien-du-Puy

573, route de la Bartelle – 81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY

Lundi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Mercredi : de 14h00 à 19h30

Vendredi : de 16h00 à 18h00

- parution dans les bulletins communaux, bulletin intercommunal,
 - information sur le site internet de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) : www.cclpa.fr
 - la concertation du public prendra fin lorsque la déclaration de projet nécessitant une mise en compatibilité du PLUi sera arrêtée. A l'issue, le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) arrêtera le bilan de la concertation en Conseil Communautaire, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint à l'enquête publique.
- ajoute que la présente délibération sera transmise :
- au Préfet du Département du Tarn
 - à la Direction Départementales des Territoires (DDT) du Tarn
 - à l'ensemble des communes membres du territoire de la CCLPA
- ajoute que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et dans les mairies concernées à savoir Lautrec et Saint-Julien-du-Puy,
- ajoute qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Thierry BARDOULe secrétaire de séance,
Magali CENDRES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.